



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
12 novembre 2024

AFFICHAGE CONVOCATION
12 novembre 2024

NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE 14
PRÉSENTS 10
POUVOIRS 00
VOTANTS 10

DEL20241119_1

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Sylvie GOBARD, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

Etaient absents excusés Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN

Secrétaire de séance :
M. Christian ROSSI

OBJET : Rapport d'activité annuel 2023

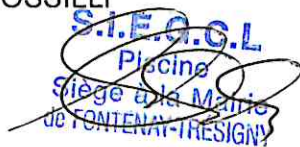
Le Comité Syndical,

Entendu le Président présenter le rapport d'activité annuel 2023 du syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE le rapport d'activité annuel 2023, qui sera transmis aux communes-membres afin qu'il puisse être présenté dans leurs conseils municipaux.

M. le Président
Patrick ROSSILLI



Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2024

AFFICHAGE CONVOCATION

12 novembre 2024

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	10
POUVOIRS	00
VOTANTS	10

DEL20241119_2

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Sylvie GOBARD, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

Etaient absents excusés Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN

Secrétaire de séance :

M. Christian ROSSI

OBJET : **Tableau des effectifs**

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs non permanent existant,

Entendu le Président expliquer de la nécessité de créer un poste d'Educateur sportif des APS principal de 1^{ère} classe suite au recrutement du Directeur de la piscine en contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} septembre 2024,

Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 077-257702639-20241119-DEL20241119_2-DE

Approuve la création d'un poste d'Educateur territorial des AP (catégorie B) à temps complet au motif de contrat « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous toute réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » (article L332-8 2°)

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Christian ROSSI

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Christian Rossi, the secretary of the meeting.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2024

AFFICHAGE CONVOCATION

12 novembre 2024

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	10
POUVOIRS	00
VOTANTS	10

DEL20241119_3

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Sylvie GOBARD, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

Etaient absents excusés Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN

Secrétaire de séance :

M. Christian ROSSI

OBJET : Mise à disposition du personnel de la piscine entre novembre et décembre 2024

Le conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le SIEGCL et les communes membres du syndicat (les communes de Châtres, Favières, Fontenay-Trésigny La Houssaye-en-Bire, Les Chapelles-Bourbons, Marles-en-Brie, Villeneuve-le-Comte) jointe à la présente délibération qui prévoit notamment l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

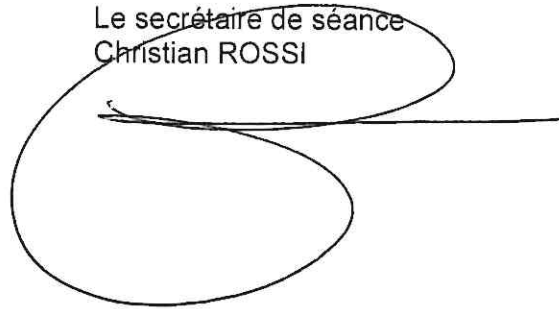
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

M. le Président
Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L.
piscine
Siège à la Mairie
66 FONTENAY-TRÉSIGNY

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr